



**DECISION PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION  
DETR ET EUROPE VIA REGION POUR LA RECONFIGURATION ET  
L'AGRANDISSEMENT DU SIEGE COMMUNAUTAIRE SITUE A  
PODENSAC**

**DECISION N°2025/15**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération D2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27 « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférentes ainsi que les avenants » ;

CONSIDERANT que pour la restructuration du siège de Convergence Garonne, comprenant la réhabilitation d'une habitation et son changement de destination, la démolition des dépendances, la création d'une extension et l'amélioration du bâtiment existants, des travaux sont à prévoir pour garantir la reconfiguration globale de cette administration publique,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR et de l'Europe via le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour ce projet,

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Postes de recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Maitrise d'œuvre	44 423 €	DETR	150 000 €
Etudes préalables et complémentaires	31 000 €	LEADER	50 000 €
Travaux	561 509.97 €	Autofinancement CDC	436 932.97 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>636 932.97 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>636 932.97 €</b>

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER une subvention dans le cadre de la DETR et de l'Europe via le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, pour la reconfiguration et l'agrandissement du siège communautaire située à Podensac selon le plan de financement ci-dessus ;

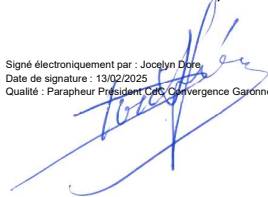
**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 13/02/2025  
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 25/03/2025